



COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CSE DE L UES DARTY GRAND OUEST 14 janvier 2026

Inaptitude sans proposition de reclassement

Les années passent, mais la situation n'évolue pas dans le bon sens pour les salariés déclarés inaptes par le médecin du travail. En effet, Darty fait le choix d'écarter un reclassement au motif qu'aucun poste n'est disponible et qu'elle n'a aucune obligation d'en créer un. Nous considérons que l'entreprise ne remplit pas ses obligations sur le sujet, et en conséquence, nous donnons un avis défavorable à cette consultation.

Résultat du vote :

11 votes favorables
6 votes défavorables
2 Abstentions.

Information et consultation des membres du CSE de DGO concernant l'ajout de Caméra sur les sites de Nantes Atlantis et Montauban

Après la présentation des plans des deux sites, l'intervenant en visio-conférence, répond aux diverses questions des élus.

Si les caméras sont utiles et nécessaires afin de protéger les biens et les personnes, la direction se doit de respecter certaines règles imposées par la CNIL, comme par exemple, l'interdiction de filmer un salarié sur son poste de travail. C'est pourquoi nous interrogeons la direction à propos d'une phrase écrite sur le support de présentation : « *Seuls les locaux interpellations captent le son. Une information est donnée.* » Réponse de la direction : Cette phrase ne concerne pas Darty, mais la Fnac, laquelle dispose de PC de sécurité sur les sites.

Résultat des votes :

19 votes favorables pour le site de Nantes Atlantis.
19 votes favorables pour le site de Montauban.

Information et consultation des membres du CSE de DGO concernant l'ajout de Caméra sur le site de Tours Val de Loire

Présentation par un intervenant en séance, sur l'ajout d'une seule caméra au service logistique au niveau des quais de réception de livraison.

Nous faisons remarquer que l'ajout cette caméra semble justifiée car cet endroit de la logistique est dépourvu de système de surveillance, à contrario de certains ateliers équipés de caméras de vidéosurveillance, malgré le poste de travail fixe et l'accès de l'atelier uniquement par un badge. Nous rappelons les règles imposées par la CNIL que nous avons déjà saisie il y a quelque temps.

Résultat du vote :

15 votes favorables

4 abstentions

Information du CSE de DGO concernant le report des mesures relatives au télétravail

Franchement, c'est à n'y rien comprendre ! Au mois de novembre 2025, les élus devaient se prononcer sur l'organisation revue du télétravail, c'était URGENT ! Mais les élus, refusent la consultation par manque d'information ; Le point est reporté au mois de décembre 2025, et un vote a eu lieu. Nous pensions que le sujet était clos. Que nenni !!! Rebelotte en janvier, point encore à l'ordre du jour !!! Et pour nous dire quoi ? Les mesures sont reportées au mois de février !!!

Enfin, la direction avoue que DGO aura les mêmes conditions que FDPS.

Pour nous, ce report est lié au mouvement de grève intervenu à FDPS. Nous saluons l'action menée par les organisations syndicales. Concernant, DGO, nous demandons une véritable négociation sur le sujet. Une autre organisation syndicale se joint à nous.

Information et consultation du CSE de DGO sur la prise des Congés Payés – exercice 2026-2027

A titre indicatif, et pour éviter tout refus du responsable de site, il est préférable que les salariés s'entendent entre eux sur l'ordre des départs du congé principal, avant d'aller sur le portail RH. Tous les congés doivent être connus avant le 21 février 2026.

La note d'information pour la prise des CP doit être affichée sur tous les sites, ainsi que le planning de l'ordre des départs, et ce pour le 1^{er} mars 2026.

Pour votre information, nous annexons à ce compte-rendu, la note d'information pour la prise des congés 2026-2027 ainsi que la note d'information pour le CET (compte épargne temps) en ANNEXE 1.

Résultat du vote :

17 votes favorables

2 Abstentions

Demande d'information sur le nombre de salarié rattrapé au minimum conventionnel sur les mois de décembre 2025 :

a) avec la répartition par métier et par site.

b) sur l'effectif total de chaque catégorie de métier.

c) Quel est le montant total versé par l'entreprise dans le cadre du rattrapage au minimum conventionnel ?

Question récurrente, et certains chiffres présentés par la direction semblent erronés. Nous attendons la vérification des calculs, et l'envoi des tableaux par la direction, afin de vous informer sur le pourcentage des salariés en CDI rattrapés au minimum conventionnel en décembre 2025.

En tout état de cause, les chiffres du mois de novembre, reçus ce jour le 14 janvier 2026, montrent que pour certains métiers, en particulier les magasiniers, 71% des salariés sont rattrapés au minimum conventionnel avec une moyenne de rattrapage de 117€. L'exemple cité sur le métier de magasinier (métier sans partie variable) démontre que les grilles de salaire chez Darty méritent une revalorisation significative permettant d'atteindre à minima, le minimum conventionnel ou le SMIC.

Désignation d'un représentant de proximité

Pour donner suite au départ en retraite du RP sur le magasin de LOUVROIL, une désignation est validée par les élus.

Sur le magasin de PERIGUEUX, la RP en place étant en arrêt longue maladie, la procédure de remplacement provisoire de cette RP sera étudiée le mois prochain.

POINT EXPLOITATION

Information du CSE de DGO relative à la gestion des événements météorologiques récents au sein des magasins

Pour donner suite à l'épisode neigeux rencontré sur certaines régions de France, certains magasins ont vu leurs horaires d'ouverture et de fermeture modifiés. C'était le cas pour les sites de : CHARTRES, DREUX et MONTIVILLIERS qui ont fermé leurs portes à 17h30

ROUEN Gauche a ouvert ses portes à 10h00

NANTES ORVAULT a fermé 1 heure (vendredi 9 janvier)

Le magasin de La ROCHELLE est resté fermé le 06 janvier

SAINTES a fermé une matinée

Certaines tournées de livraison ont été supprimées à CAEN.

Et au SAV de TOULOUSE les tournées ont été décalées à la suite de la non-réception des pièces détachées venant de Paris.

Tous ces changements ont eu lieu pendant la semaine du 05 au 10 janvier 2026.

POINTS OPERATION

Information du CSE de DGO concernant la mise en place d'un test relatif à la gestion des tournées LDK

Un intervenant présente le projet. Il s'agit de regarder si l'outil actuel IFS 360 est bien adapté à la gestion des tournées LDK, par un test qui débute le 15 janvier et s'arrête fin mars 2026, sur les PF de Nord Bretagne, Orléans, Brive et la Chapelle/Erdre. Un outil, GMPRO de Google, est utilisé en parallèle de notre outil IFS 360 afin de comparer les performances de chacun. Fin mars, nous devrions être en mesure de choisir le plus adéquate.

Point à date sur la situation des salariés concernés par la fermeture des plateformes LDK

Mme BACH répond :

Sur les 60 salariés concernés, 55 ont eu leur dossier validé par le service RH.

Pour les PF fermant fin 2025 :

100% des dossiers ont été validés par le service RH.

Sur 31 personnes concernées : 4 mobilités en interne sont validées.

25 mobilités en externe sont validées, dont 6 sans congé de mobilité, et 19 avec congé de mobilité (dont 1 est sorti du congé de mobilité)

1 CAA (Cessation d'Activité Anticipée)

1 inaptitude

Pour les PF fermant en 2026 :

83% des dossiers ont été validés par le service RH.

Sur 29 personnes concernées : 5 personnes en cours d'accompagnement par Adventia

2 mobilités interne validées

22 mobilités externes validées dont 3 sans congé mobilité et 19 avec congé mobilité, et 7 personnes sont toujours en activité.

Point sur les plateformes ayant déjà fermées opérationnellement

Toutes les PF devant fermer au 31.12.2025, sont fermées, c'est-à-dire : Albi, Bourges, Brest, Cahors, Châteauroux, Poitiers et Rodez.

Point sur l'activité restante et l'organisation du temps de travail sur les plateformes dont la fermeture est prévue

Sur la PF de Limoges, dont la fermeture est prévue le 31 mars 2026, tous les salariés sont en arrêt maladie.

Sur la PF de Portet/Garonne, dont la fermeture est prévue le 30 juin 2026, les salariés restants partent de la PF de Portet avec le camion vers la PF de St ALBAN pour charger la livraison, avant de partir en tournée.

Sur la PF de la Roche sur Yon, dont la fermeture est prévue le 30 septembre 2026, c'est la même organisation qu'à Toulouse, les livreurs partent avec le camion de la Roche sur Yon et le chargent sur la PF de La Chapelle sur Erdre, avant de partir en tournée.

Sur la PF de Bergerac, dont la fermeture est prévue le 31 décembre 2026, les codes postaux ont été basculés vers Brive Angoulême et Bordeaux.

Point sur le fonctionnement des plateformes accueillant l'activité des plateformes ayant fermées ou devant fermer : niveau d'intégration des codes postaux, le nombre de quai sont -ils suffisants ? quelles sont les mesures prises pour pallier, le cas échéant, l'insuffisance de quai pour accueillir tous les camions ? point sur le nombre de Km, de livraisons et du temps de travail par tournée.

La PF de Bordeaux Bègles a récupéré une partie de la PF de Bergerac. Et tous les codes postaux ont été intégrés sur les PF récupérant l'activité.

Concernant les quais de livraisons, ils sont suffisants et aux normes, et lorsque ce n'est pas le cas, les équipes arrivent en horaires décalés.

D'après la direction, le nombre de kilomètres réalisés par les livreurs seraient sensiblement identiques vs l'ancienne organisation (184 kms/jour à date CSE vs 182 kms/jour au 31/10/2025)

Ecart positif ou négatif en kilomètres par PF :

ST Alban : +40 kms

Nord Bretagne : 0

Orléans : -11 kms

Quimper : + 21 kms	Auxerre : + 14 kms	Brive : + 19 kms
Angoulême : + 19 kms	Nantes : + 20 kms	Chalons : - 23 kms
Agen : + 10 kms.		

Le temps de travail par tournée n'a pas été calculé, mais le volume d'activité par PF nous a été transmis.

Volume d'activité en % par PF : (période de référence : nov-déc 2025)

PF	Nb BL livré	Evolution/ Historique
Quimper	3771	114 %
Brive	4136	76 %
St ALBAN	8819	68 %
AUXERRE	2301	43%
AGEN	1364	27%
ORLEANS	4360	26 %
CHALONS	514	20%
ANGOULEME	1410	19%
NORD BRETAGNE	2526	17%

Nous faisons remarquer à la direction que la PF de Chalons en champagne n'est plus concernée par la réorganisation depuis le tout début du projet LDK, alors que la PF de TOURS fait partie de la réorganisation. Donc, nous ne comprenons pas pourquoi, aucune information n'est donnée au sujet de la PF de TOURS, à contrario de la PF de Chalons.

Point sur le niveau de sous-traitance de la LDK par plateforme. Au global le niveau de sous-traitance a-t-il augmenté à la suite de la fermeture opérationnelle des premières plateformes LDK ?

La RH se veut rassurante en donnant un chiffre global sur 2025 de 55%, et en augmentation sur la même période en 2024, avec un taux global de 48%.

Les chiffres de la sous-traitance par PF sont beaucoup plus parlants et reflètent la réalité du terrain : (période de référence : janvier 2026)

PF de QUIIMPER : 67%	PF de Nord BRETAGNE : 41%
PF de BRIVE : 27%	PF d'ORLEANS : 75%
PF de ST ALBAN : 80%	PF d'AGEN : 69%
PF d'AUXERRE : 40%	NANTES 55%

Au regard de ces chiffres, nous demandons si la politique de l'entreprise est d'augmenter le nombre d'équipage de sous-traitants, ou bien de recruter des salariés DARTY, comme l'avait souligné M. PAUWELS lors de la présentation du nouveau métier de « Chauffeur- Livreur- Installateur » faisant suite à la réorganisation des PF de DGO.

Point sur le nombre de salarié étant passés sur la grille de chauffeur livreur installateur ?

Au 31 décembre 2025, 74% des livreurs ont signés le nouveau contrat de : Chauffeur- Livreur- Installateur.

Point sur les transferts de loyer vers un magasin ou un SAV à la suite de la fermeture opérationnelle d'une plateforme. Quel est le coût ainsi transféré de la LDK vers l'exploitation ou le SAV ?

Le contrôle de gestion nous informe qu'en 2025, 83 K€ de loyer a été transféré aux magasins concernés par la fermeture de la PF à laquelle ils étaient rattachés, et 39 K€ de loyer aux SAV rattachés aux PF concernées.

Point à date sur le transfert du service client (CTT de Bordeaux vers Intelcia)

La RH considère qu'il n'y a pas de nouvelles infos à nous communiquer, que le transfert a bien eu lieu en avril 2025.

Les salariés.es transférées.es sont toujours en activité depuis cette date au Tepee à Bègles (à 10 minutes de l'ancien site). Pas de mouvements, ni de départs des salariés.es, et les couacs au début du transfert ont été réglés. Avec leur accord, les salariés.es ont été recentrés.es sur l'activité « seconde vie ». Cette spécialité serait une activité en plein développement.

Discussion sur les activités sociales et culturelles

Les vacances d'été vont être lancées dès le lundi 19 janvier 2026. Les règles d'éligibilités sont inchangées. Le CSE subventionne les locations de vacances à hauteur de 50% du prix du séjour dans la limite de 300€, cela tous les 2 ans, afin d'en faire profiter un plus grand nombre de salariés.

Fin de la séance

ANNEXE 1



DARTY GRAND OUEST
Correspondance : BP 31525
44315 NANTES CEDEX 3
Tél : 02 51 89 29 00
Fax : 02 51 89 29 20

NOTE D'INFORMATION : CONGES PAYES 2026-2027

La période de prise des Congés Payés 2026-2027 des collaborateurs de l'UES DARTY GRAND OUEST s'étendra du 1^{er} mai 2026 au 31 octobre 2026 :

- Les collaborateurs doivent prendre 4 semaines de congés payés* avec un minimum de 10 jours continus pendant la période de congés payés (entre le 1^{er} mai 2026 et le 31 octobre 2026). La 5^{ème} semaine peut être prise entre le 1^{er} novembre 2026 et le 31 mai 2027 ou en tout ou partie être affectée dans le dispositif de compte épargne temps pour ceux qui en bénéficient.
- A la demande des collaborateurs et sous réserve de renonciation aux congés de fractionnement, la Direction pourra accorder des dérogations à la règle définie ci-dessus. Dans ce cas, un minimum de 10 jours ouvrés devra être pris durant la période du 1^{er} mai 2026 au 31 octobre 2026, conformément à l'article L. 3141-19 du Code du Travail.

Afin de permettre de satisfaire au mieux toutes les demandes de congés tout en assurant la bonne marche du site ou du service, il est indispensable d'établir un planning prévisionnel qui sera affiché le 1^{er} mars 2026.

Aussi chacun devra formuler les dates de congés qu'il souhaite prendre pour l'exercice 2026/2027 sur le formulaire prévu à cet effet et le remettre à son responsable **et ce avant le 21 février 2026**. Une fois validée, **le collaborateur pourra formaliser sa demande au travers du portail RH**.

Attention : si vos souhaits – pour le congé principal et, à titre indicatif, pour le reste des congés – n'étaient pas connus avant le 21 février 2026, nous serions obligés de planifier, à votre place, vos dates de congés modifiables ultérieurement sous réserve des possibilités d'organisation du site et de l'accord de votre responsable.

Bien qu'en pratique les collaborateurs indiquent leurs souhaits de date de congés, **il est rappelé qu'il revient à l'employeur de fixer l'ordre des départs**.

Après avis du Comité Social et Economique, l'employeur doit tenir compte des critères d'ordre suivants :

- de la situation de famille des bénéficiaires, notamment les possibilités de congé, dans le secteur privé ou la fonction publique, du conjoint ou du partenaire lié par un pacte civil de solidarité, ainsi que la présence au sein du foyer d'un enfant ou d'un adulte handicapé ou d'une personne âgée en perte d'autonomie. Si les conjoints ou les partenaires liés par un pacte civil de solidarité occupés chez un même employeur ont le droit de bénéficier simultanément de leur congé annuel, le même avantage n'est pas garanti à ceux employés dans deux entreprises différentes qui peuvent néanmoins demander que l'ordre des départs en congé soit arrêté en tenant compte de leur situation. *3 points*
- couple travaillant chez DARTY (*mariés ou non*). *2 points*
- collaborateur ayant recours à la garde partagée de leurs enfants. *2 points*
- parents d'enfants scolarisés dans le primaire, secondaire ou technique ou apprentissage pendant la période des vacances scolaires. *2 points*
- de la durée de leurs services chez l'employeur (ancienneté du salarié dans l'entreprise). *1 point*
- l'employeur est également obligé de tenir compte, le cas échéant, de l'activité du salarié chez un ou plusieurs autres employeurs. *1 point*

Il convient à l'Employeur de pondérer chacun des critères ci-dessus pour déterminer l'ordre des départs en congés, et ce après information des Représentants de Proximité s'ils existent.

La Direction

** Il peut être dérogé à la règle indiquée ci-dessus (non accollement de la 5e semaine de congé au congé principal), il peut être dérogé individuellement à cette limite pour les salariés qui justifient de contraintes géographiques particulières (par ex. : travailleurs étrangers ou originaires des DOM principalement) ou de la présence au sein du foyer d'un enfant ou d'un adulte handicapé ou d'une personne âgée en perte d'autonomie. Ceux-ci peuvent ainsi prendre tous leurs congés d'affiliée.*

DARTY GRAND OUEST – Société en Norm Collectif au capital de 30 612 EUR – RCS Nantes B 339 403 933 – Code APE 524L
Siège Social : Parc Tertiaire de l'Eraudière – Bât Kansas – 32, rue de Coulongé – 44300 Nantes

ANNEXE 1



INFORMATION : Comité de Direction	EMETTEUR : Service RH	DESTINATAIRE(S) : Tous les collaborateurs de l'UES DARTY GRAND OUEST
---	---------------------------------	---

OBJET : Compte épargne temps (exercice 2026-2027)

A) Alimentation du C.E.T. :

→ Vous pouvez alimenter votre CET de **1 à 5 jours ouvrés de la cinquième semaine de congés payés et de 1 à 5 jours ouvrés d'ancienneté** en complétant le document prévu à cet effet qui est à remettre à votre responsable hiérarchique.

→ Pour les salariés agent de maîtrise ou cadres, le CET pourra également être alimenté par des jours ouvrés de JRTT acquis au cours de l'année et non utilisés au 31 mai de chaque année.

→ La décision de mettre tout ou partie de la cinquième semaine de congés payés et de 1 à 5 jours ouvrés d'ancienneté dans le CET devra se faire au plus tard avant le 1^{er} mars 2026.

→ Parallèlement, vos congés d'été 2026 devront déjà avoir été planifiés.

B) Plafond du C.E.T. :

Le compte épargne temps est plafonné individuellement à **50 jours** à l'exception des salariés de plus de 50 ans révolus au 1^{er} mars de l'année en cours pour lesquels le plafond est porté à **100 jours**.

C) Utilisation du C.E.T. :

→ Le compte épargne temps peut être utilisé pour l'indemnisation de tout ou partie :

- un congé parental d'éducation
- un congé de soutien ou de solidarité familiale
- un congé de présence parentale
- un congé pour création d'entreprise
- un congé sabbatique
- un congé de solidarité internationale
- une période de formation hors temps de travail
- une cessation progressive ou totale d'activité
- un congé sans solde d'une durée minimale de 20 jours.

→ Les jours affectés au compte épargne temps peuvent être utilisés :

- A la suite d'un congé maternité
- Au moment de la survenance d'un événement familial (décès, mariage, naissance, enfant malade...)
- En cas de divorce, séparation, dissolution d'un PACS, avec la garde d'au moins un enfant.

Cordialement,

La Direction des Ressources Humaines